

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux, Parcours type :

- Logistique Globale et Eco-Responsabilité
- Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux, Parcours type :

- Logistique Globale et Eco-Responsabilité
- Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI),
- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- BURG Philippe, Pr, **Président**
- BARTHELEMY Sophie, Prce
- BREKA Jean-Noël, Mcf
- MOCHEL Elena, Enseignante contractuelle
- MOHR Laurent, Enseignant contractuel,
- SCHUTZ Jérémie, Mcf, UFR MIM Metz
- ZIINGRAFF Richard, Prce
- TURQUEY Jérôme, Consultant Cabinet QUALITIGES

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs de l'IUT Moselle Est et de l'UFR MIM sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARER



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022